



Logement pour titulaires d'un titre de séjour

Dit document is afkomstig van <https://www.mycoa.nl>, zie <https://www.mycoa.nl/fr/printpdf/infosheetprint/1534>

2022.12.05 - Frans - "Woning voor vergunninghouders"

Procédure pour avoir un logement

Si vous avez reçu un permis de séjour, le COA aura avec vous un entretien sur votre logement (huisvestingsgesprek). Vous allez apprendre ensuite dans un délai de 2 semaines dans quelle commune vous allez habiter. Cette commune vous offrira alors un logement convenable. Durant cette période, il faudra que le COA puisse vous contacter de sorte que le COA peut vous mettre au courant tout de suite lorsqu'on a trouvé un logement pour vous. Vous avez le droit de chercher vous-même un logement. Dès que vous avez vous-même trouvé un logement, vous en faites part immédiatement au COA dans votre commune.

Votre intermédiaire auprès du COA peut vous donner de plus amples informations là-dessus.

Que'est-ce qu'un logement convenable?

Un logement peut être une maison pour une famille complète, un appartement ou un petit studio avec deux chambres. Il est possible qu'il faut partager la cuisine, la douche, la salle de séjour et/ou les toilettes avec d'autres habitants. La commune a le devoir de vous offrir un logement convenable. Il s'applique un certain nombre de règles à ce sujet. Le COA vous expliquera ces règles.

Règles pour l'attribution d'un logement et localité

Après avoir reçu un permis de séjour, vous aurez un entretien avec le COA. Durant cet entretien, le COA vous expliquera la procédure pour avoir un logement. Vous n'avez pas le choix. Il y a des règles pour cela. Le COA tiendra compte de votre situation personnelle et de vos désirs si cela est possible. Dès que le COA vous a communiqué vers quelle commune vous allez déménager, vous ne pouvez plus exprimer vos désirs là-dessus. Il vous faudra accepter le logement que la commune vous offre.

Vous avez le droit d'habiter dans une commune ou région spécifique si:

- Vous avez un enfant de moins de 18 ans qui vit déjà dans cette commune avec l'autre parent. Il vous faut montrer au COA une preuve de leur inscription dans cette commune.
- Vous avez droit à suivre une formation dans une certaine commune. Il vous faut montrer une inscription ou une carte d'étudiant au COA .
- Vous avez un travail rémunéré dans une commune pour 8 heures par semaine au minimum. Il vous faut montrer un contrat avec signature au COA et une copie de votre dernière fiche de paye.
- Vous suivez un traitement médical dans une certaine commune que vous ne pouvez recevoir ailleurs. Dans le



cadre de ce traitement vous consultez un spécialiste au moins 4 fois par an. Le COA sollicitera un Sociaal Medisch Advies dans lequel un médecin l'approuve.

Si un des points précités s'applique à vous, le COA aura soin de trouver un logement pour vous dans une distance de moins de 50 kilomètres de la commune en question.

Situations qu'il faut toujours signaler au COA

Vous avez des difficultés pour marcher. Dans ce cas vous avez besoin d'un logement sans escaliers. Le COA sollicitera un Sociaal Medisch Advies dans lequel un médecin l'approuve.

Vous désirez habiter avec d'autres. Vous pouvez former un groupe avec 2 ou 3 autres personnes munies d'un permis. Si vous communiquez cela au COA, on cherchera un logement pour vous en tant que groupe.

Vous avez trouvé du travail ou vous suivez une formation. Vous avez droit à un logement dans ou près de la commune où se trouvent ce travail ou cette formation. Lorsqu'on vous a déjà indiqué une commune, vous pouvez uniquement changer de commune si la commune indiquée n'a pas encore trouvé un logement pour vous.

S'il y a des changements dans votre situation, veuillez en faire part le plus vite possible au COA.

Regroupement familial et logements

Lorsque vous avez reçu un permis de séjour et que votre famille n'habite pas encore aux Pays-Bas, vous pouvez solliciter un regroupement familial auprès de l'IND. Il y a des règles pour cela. Vluchtelingenwerk peut vous aider à formuler la demande.

Si les membres de votre famille ont le droit de venir aux Pays-Bas avec un permis dans le cadre de l'asile dérivé, il dépendra de la situation où ils seront logés:

- Si vous habitez déjà dans la commune, votre famille peut vous rejoindre.
- Si vous habitez déjà dans la commune et que votre logement est trop petit, les membres de votre famille seront hébergés par le COA jusqu'à ce que la commune a trouvé un logement convenable pour vous et votre famille.
- Lorsque les membres de votre famille arrivent aux Pays-Bas tandis que vous habitez encore auprès du COA, ils vous rejoignent dans un azc. La commune cherchera ensuite un logement convenable pour vous et votre famille.

Le refus d'un logement offert par la commune

Si vous désirez refuser le logement que la commune vous a offert, expliquez au COA pourquoi vous êtes d'avis que le logement n'est pas convenable. Il y a deux possibilités:

- Le logement a été refusé à juste titre

Le COA est également d'avis que le logement n'est pas convenable. On a insuffisamment pris en compte votre situation et les règles en vigueur. La commune vous offre un autre logement.

- Le logement n'a pas été refusé à juste titre



Le COA est d'avis que le logement est convenable pour vous. Le COA vous conseille d'accepter le logement et de chercher ensuite vous même un logement. Si malgré cela vous n'acceptez pas le logement il se passera le suivant:

- Le COA arrête les allocations et entame une procédure auprès du tribunal;

Lorsque le juge donne raison au COA, il se passera le suivant:

- Vous devrez quitter aussitôt l'azc . Si vous ne le faites pas, le COA peut vous faire éloigner de l' azc par la police. Les frais - environ 2000 euros - viendront à votre compte.
- Vous serez obligé de trouver un logement vous-même.

Si vous avez un permis de séjour dans le cadre de l'asile (verblijfsvergunning asiel), vous ne pouvez pas faire appel de cette décision. Avec un permis de séjour régulier (verblijfsvergunning regulier) vous pouvez faire appel auprès du tribunal. Le droit de recevoir des allocations et un hébergement recommence seulement au moment où le juge vous offre une mesure temporaire, ou si le juge trouve fondé votre appel.

Chercher vous-même un logement

Lorsque vous avez un permis de séjour, vous pouvez aussi chercher un logement vous-même.

Vous pouvez chercher un logement sur des sites web et dans les journaux des sociétés de construction de logements dans la commune où vous désirez habiter. Les frais que vous devez payer (par exemple frais d'inscription ou de voyage) sont à votre compte.

Dès que vous avez trouvé un logement, vous le communiquez au COA et à la commune. Le COA demandera une copie du contrat de location. Si vous manquez de communiquer que vous avez trouvé un logement, il vous faut rembourser au COA les allocations reçues de trop.

Si la commune vous offre un logement convenable, il vous faudra accepter ce logement et quitter l'azc. A partir de ce logement vous pouvez éventuellement vous-même chercher un autre logement .